

PREAMBULE

Conformité avec le Code de Transparence

Chahine Capital s'engage à être transparente dans ce rapport avec toutes ses parties prenantes. Les données sont au 31 décembre 2022. Le fonds Digital Stars Eurozone respecte les recommandations du Code de transparence.

SOMMAIRE

Préambule.....	1
Sommaire.....	1
1 - Fonds concerné par ce code de transparence.....	2
2 - Données générales sur la société de gestion	2
3 - Données générales sur le fonds ISR présenté dans ce code de transparence	4
4 - Processus de gestion	6
5 - Contrôle ESG	7
6 - Mesure d'impact et reporting ESG.....	7

1- Fonds concerné par ce code de transparence

Nom du fonds	DIGITAL FUNDS STARS EUROZONE				
	Stratégies dominantes et complémentaires	Classe d'actifs	Exclusions appliquées par le fonds	Encours du fonds au 31/12/2022	Labels
Stratégie dominante : • Exclusion • Best-in-universe Stratégie complémentaire	• Actions des pays de la zone euro	• Alcool • Armement • Charbon • Énergies fossiles conventionnelles et non-conventionnelles • Pacte mondial des Nations-Unies • Tabac • Pesticides • Huile de palme • Organismes génétiquement modifiés (OGM) • Jeux d'argent • Drogues non-médicinales • Divertissement pour adultes	14 Mio €	• Label ISR • Label Towards Sustainability • Label LuxFLAG ESG	- https://chahinecapital.com/wp-content/uploads/docs/KIID_Stars_Eurozone_Acc_EN.pdf http://docs.chahinecapital.com/Digital_Prospectus_FR.pdf http://docs.chahinecapital.com/Digital-Stars-EUROZONE-FS-FR.pdf https://chahinecapital.com/wp-content/uploads/docs/Quarterly_activity_report_Digital_Stars_Eurozone_FR.pdf

2- Données générales sur la société de gestion

2.1 Nom de la société de gestion en charge du fonds auquel s'applique ce Code

J.Chahine Capital SA
 10 Boulevard Franklin Delano Roosevelt
 L-2450 Luxembourg
 Société anonyme

2.2 Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

Dans le cadre d'une réflexion globale sur l'impact de ses investissements, Chahine Capital a décidé d'adopter une démarche responsable dans le choix de ses participations. Il nous semble en effet primordial d'aligner les intérêts des investisseurs et les intérêts généraux de la société civile. Nous avons donc naturellement intégré les préoccupations ESG dans nos processus d'investissement depuis 2019, afin que la notion d'investissement de long-terme soit en adéquation avec le respect des générations futures. Nous avons renforcé notre politique d'investissement responsable (renforcement des secteurs exclus) en 2021 pour l'ensemble de nos fonds long-only et notamment pour notre fonds Digital Stars Eurozone qui intègre depuis fin 2021 deux objectifs ESG parmi les trois objectifs du fonds.

La société est devenue signataire des UNPRI en 2019, et 4 fonds long-only (Digital Stars Europe, Digital Stars Europe Ex-UK, Digital Stars US Equities, Digital Stars Europe Smaller Companies) ont obtenu le label LuxFLAG ESG la même année, qui a été renouvelé chaque année depuis. En 2022, le fonds long-only Digital Stars Eurozone a obtenu le Label ISR français, le label Towards Sustainability ainsi que le label LuxFLAG ESG.

Lien vers la page du site internet dédiée à l'investissement responsable : <https://www.chahinecapital.com/engagement-responsable/>

2.3 Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

Notre démarche responsable est formalisée sur notre site internet à travers les liens suivants :

- *politique d'investissement responsable* : <https://chahinecapital.com/wp-content/uploads/docs/JCC-Politique-Investissement-Responsable-Eurozone-FR.pdf>
- *politique d'exercice des droits de vote* : http://docs.chahinecapital.com/JCC_politique_vote_fr.pdf
- *politique d'engagement (Article 173-VI & HLEG)* : <https://chahinecapital.com/wp-content/uploads/2022/03/Chahine-Capital-Politique-dengagement.pdf?country=lu&i=pro>

2.4 Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ? (Article 173-VI & TCFD)

Nous prenons en compte les risques ESG à travers la gestion des controverses. En effet, les risques liés aux droits de l'Homme, au travail, à l'environnement et à la corruption peuvent se traduire par des risques pour la réputation et les finances d'une entreprise, et par conséquent en un risque pour l'investisseur final. Ainsi, nous excluons les entreprises présentant un niveau élevé de controverse (niveaux définis dans notre procédure ESG Risk Control, disponible sur demande). Nous nous appuyons pour cela sur la base de données externe RepRisk.

De plus, les risques ESG sont également pris en compte à travers la note de risque ESG (ESG Risk Rating) fournie par Sustainalytics (fournisseur de données extra-financières). Cette note quantifie l'exposition d'une entreprise au risque ESG et la façon dont l'entreprise gère ce risque. Il s'agit d'un score allant de 0 (moins risqué) à 100 (extrêmement risqué), nous excluons les entreprises ayant un niveau élevé ou sévère (supérieur à 30). Dans la méthode de calcul de la notation des risques ESG de Sustainalytics, 29 enjeux ESG différents peuvent être pris en compte en fonction du secteur et/ou de l'activité de l'entreprise. Les enjeux pris en compte sont par exemple le capital humain, l'éthique des affaires, les droits de l'homme, l'utilisation des sols et la biodiversité, les émissions, les effluents et les déchets, la gouvernance des produits, le carbone.

Nous utilisons également la note de risque carbone (Carbon Risk Rating) fournie par Sustainalytics (fournisseur de données extra-financières). Cette note évalue le risque carbone d'une entreprise en fonction de la transition vers une économie à faible émission de carbone. Cette mesure est déterminée par l'évaluation de l'exposition matérielle d'une entreprise et de sa gestion des questions carbone.

2.5 Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

Toute l'équipe de gestion, dont une analyste ESG, est impliquée dans l'activité d'investissement responsable.

2.6 Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?

L'équipe de gestion comprend 2 gérants de fonds prenant en compte les considérations ESG et un gérant ISR. Cette même équipe comprend également une analyste ESG depuis 2021.

2.7 Dans quelles initiatives concernant l'IR la société de gestion est-elle partie prenante ?

Initiatives généralistes	Initiatives environnement/climat	Initiatives sociales	Initiatives gouvernance
--------------------------	----------------------------------	----------------------	-------------------------

- PRI - Principles for Responsible Investment
- FIR - Forum pour l'Investissement Responsable

2.8 Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

14 millions € au 31/12/2022, correspondant au fonds Digital Stars Eurozone.

2.9 Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ? (Article 173-VI)

1.4%

2.10 Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ?

La société possède un fonds ISR : le fonds Digital Stars Eurozone.

3- Données générales sur le fonds ISR présenté dans ce code de transparence

3.1 Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du/des fonds ?

Dans le cadre d'une réflexion globale sur l'impact de ses investissements, Chahine Capital adopte une démarche responsable dans le choix de ses participations. Il est en effet primordial pour nous d'aligner les intérêts des investisseurs sur les intérêts généraux de la société civile. En intégrant ces préoccupations ESG dans nos processus, nous visons à ce que la notion d'investissement à long-terme soit en adéquation avec le respect des générations futures.

Chez Chahine Capital, nous sommes convaincus que nos investissements ont une influence à long terme sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. Nous souhaitons allier performance financière et impact environnemental et social positif.

Dans le cadre d'une démarche responsable, nous avons décidé pour notre fonds d'investissement Digital Stars Eurozone de nous fixer des objectifs ESG à savoir :

1. **Limiter l'impact de nos investissements en terme environnemental, social et de gouvernance à travers :**
 - l'exclusion des sociétés œuvrant dans des secteurs ou pratiquant des activités clairement identifiés comme ayant un impact négatif
 - l'exclusion des sociétés sujettes à des controverses ESG
 - la prise en compte de l'exposition matérielle des entreprises aux questions ESG et aux questions carbone, ainsi que leur façon de les gérer.
2. **Favoriser les entreprises les moins exposées aux risques ESG en tenant compte de leurs capacités à gérer ces risques.**

3.2 Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/des fonds ?

En interne, une partie de l'équipe de gestion est en charge collectivement de l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du fonds. Elle est composée de :

- Un directeur des investissements et gérant sénior qui possède 22 ans d'expérience dans la gestion quantitative
- Un gérant sénior qui possède également 22 ans d'expérience
- Un gérant junior et chercheur quantitatif qui a 4 ans d'expérience
- Une analyste ESG et assistante gérante de portefeuille junior

En externe, nous avons recours à deux fournisseurs de données extra-financières : Sustainalytics et RepRisk.

3.3 Quels critères ESG sont pris en compte par le fonds ?

Les sociétés dont les titres sont candidats à l'entrée en portefeuille du compartiment Stars Eurozone doivent respecter les critères suivants :

- ESG Risk Rating < 30 (Source Sustainalytics)
- Carbon Risk Rating < 30 (Source Sustainalytics)
- Peak RRI ≤ 60 (Source RepRisk)
- Current RRI ≤ 40 (Source RepRisk)
- Contribution au RRI ≤ 30 pour chacune des composantes E, S et G (Source RepRisk)
- Pas de violations des normes et standards éthiques fondamentaux suivants : le Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact), les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (dans la mesure où ils sont pertinents), les conventions de l'Organisation Internationale du Travail et absence de la liste d'exclusion de la Norges Bank. Ces derniers prennent en compte principalement la violation des droits des individus, le non-respect des droits de l'Homme, les dégâts environnementaux majeurs, etc.
- Exclusions normatives des mines antipersonnel, conformément au Traité d'Ottawa, et des armes à sous-munitions conformément à la Convention sur les armes à sous-munitions
- Exclusions par secteur :
 - **Secteur de l'armement :**
Ne pas être un producteur, vendeur ou distributeur d'armement non-conventionnel. Cela concerne les bombes sous-munitions, les mines antipersonnel, les armes chimiques, biologiques ou à uranium appauvri, ainsi que le phosphore blanc et les armes nucléaires.
Ne pas être un producteur, vendeur ou distributeur d'armement conventionnel (matériel de guerre).
Toute société dont la production, la vente ou la distribution d'armement conventionnel représente plus de 5% du chiffre d'affaires sera exclue.

- **Secteur de l'énergie :**

Ne pas être une société dont la production ou la capacité absolue en matière de produits/services liés au charbon thermique a augmenté.

Ne pas avoir un revenu d'activités liées à l'exploration, l'exploitation minière, l'extraction, le transport, la distribution ou le raffinage du charbon ou à la fourniture d'équipements ou de services supérieur à 5%.

Ne pas être une société dont la production ou la capacité absolue en matière de produits/services liés au pétrole et au gaz non conventionnels a augmenté.

Ne pas avoir la somme des activités liées aux pétrole et gaz non-conventionnels, tels que l'extraction des sables bitumineux, du pétrole de schiste, de gaz de schiste et le forage dans l'Arctique, excédant 5% du chiffre d'affaires.

Ne pas être une société impliquée dans l'exploration, l'extraction, le raffinage et le transport du pétrole et du gaz conventionnel ou fournissant des équipements ou des services dédiés à ces activités.

Cependant, si une société dans ce cas répond à au moins un de ces critères :

- avoir un objectif Science Based Targets initiative (SBTi) fixé à un niveau bien inférieur à 2°C ou 1,5°C, ou avoir un engagement SBTi "Business Ambition for 1.5°C" ;
- le chiffre d'affaires lié au pétrole et au gaz est inférieur à 5% ;
- avoir moins de 15% des dépenses d'investissement consacrées aux activités liées au pétrole et au gaz et n'ayant pas pour objectif d'augmenter les revenus ;
- avoir plus de 15% de ses dépenses d'investissement consacrées à des activités contributives aux objectifs de développement durable (Taxonomie)

Elle ne sera pas exclue de l'univers d'investissement car nous considérons qu'elle a entrepris un engagement important pour limiter et diminuer son effet néfaste sur l'environnement.

- **Secteur de la production d'électricité :**

Ne pas être lié à la production de charbon (cf. liste d'exclusion de la Norges Bank, FactSet) : l'extraction ou la production de charbon doit représenter moins de 5% du chiffre d'affaires.

Ne pas être un producteur, vendeur ou distributeur d'énergie d'origine nucléaire : le chiffre d'affaires liée à ces activités ne doit pas dépasser 5%. Cela inclut l'extraction d'uranium, la concentration, le raffinage, la conversion et l'enrichissement de l'uranium ainsi que la production de structures de combustible nucléaire, la construction et l'utilisation de réacteurs nucléaires. Il en est de même pour le traitement du combustible nucléaire usé, le démantèlement nucléaire et la gestion des déchets radioactifs.

Une société de production d'électricité/de chaleur à partir de sources d'énergie non renouvelables, ou la fourniture d'équipements ou de services dédiés à cette fin n'est pas exclue si elle respecte les deux conditions suivantes :

- la production ou la capacité absolue de l'entreprise en matière de produits/services liés à l'énergie à base de charbon ou d'énergie nucléaire ne doit pas connaître d'augmentation structurelle ;
- la production ou la capacité absolue de l'entreprise en matière de produits/services liés à l'énergie doit être en augmentation ;

En plus des deux conditions précédemment citées, l'entreprise devra également répondre à un de ces critères :

- avoir un objectif Science Based Targets initiative (SBTi) fixé à un niveau bien inférieur à 2°C ou 1,5°C, ou avoir un engagement SBTi "Business Ambition for 1.5°C" ;
- avoir plus de 50% de ses revenus provenant d'activités contributives aux objectifs de développement durable (Taxonomie) ;
- avoir plus de 50% des dépenses d'investissement consacrées à des activités contributives ;

Si la société est conforme, elle ne sera pas exclue de l'univers d'investissement car nous considérons qu'elle a entrepris un engagement important pour limiter et diminuer son effet néfaste sur l'environnement.

- **Secteur du tabac :**

Ne pas être un producteur, un vendeur ou un distributeur de tabac traditionnelle ou de tabac connexes. Toute société dont la production, la vente ou la distribution de tabac dépasse 5% de son chiffre d'affaire sera exclue.

- **Biodiversité :**

Toute société dont la production de pesticides, d'huile de palme ou d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dépasse 5% de son chiffre d'affaire sera exclue.

- **Autres secteurs : La société ne doit pas avoir un revenu d'activités liées :**

- aux jeux d'argent qui excède 5% du chiffre d'affaires ;
 - à l'alcool qui représente plus de 20% du chiffre d'affaires ;
 - aux drogues non-médicinales qui dépasse 5% du chiffres d'affaires ;
 - au divertissement pour adultes (pornographie) qui représente plus de 5% du chiffre d'affaires
- Si ce n'est pas le cas, la société sera exclue.

3.4 Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ? (Article 173-VI)

Les controverses liées aux changements climatiques sont prises en compte par le fonds à travers le RRI Trend et le RRI environnemental.

Le risque carbone d'une entreprise en fonction de la transition vers une économie à faible émission de carbone est pris en

compte à travers le Carbon Risk Rating (source Sustainalytics).

Comme décrit au point 3.3, des exclusions strictes concernent le secteur de l'énergie et le secteur de la production d'électricité, émettrices de gaz à effet de serre.

3.5 Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...)?

D'une part, nous avons décidé de choisir Sustainalytics en tant que fournisseur de données ESG pour le fonds Digital Stars Eurozone. Cela nous permet d'évaluer le positionnement ESG et carbone des entreprises de notre univers d'investissement et d'écarter les plus mauvais d'entre eux. Sustainalytics fournit des notes de risques ESG (ESG Risk Rating) et des notes risques carbone (Carbon Risk Rating). Ces notations de risque ESG mesurent l'importance de certaines problématiques ESG pour une entreprise et la gestion de ces risques par l'entreprise, autrement dit, ce que l'entreprise fait ou ne fait pas pour les gérer efficacement. Nous utilisons donc ces deux notations. Nous utilisons également le module « product involvement » qui détaille l'implication des sociétés dans les secteurs controversés (tabac, charbon, matériel de guerre, énergie nucléaire, pornographie, alcool, jeux d'argent, OGM, pesticides, énergies fossiles...).

De plus, nous utilisons RepRisk en tant que fournisseur de données de controverses ESG. RepRisk nous aide à réduire les zones d'ombre et à mettre en lumière les risques réputationnels ESG liés à nos investissements. L'indicateur principal est le RRI, ou RepRisk Index, qui est une mesure propriétaire développée par RepRisk qui permet de capturer et de quantifier le risque de réputation d'une entreprise sur des considérations ESG. Le RRI n'est pas une mesure de la réputation, mais plutôt un indicateur du risque pour la réputation d'une entreprise aux critères ESG. Nous utilisons également d'autres indicateurs liés au RRI tel que le RRI Trend qui indique l'augmentation ou la diminution du RRI au cours des 30 derniers jours et la décomposition du RRI selon les axes E/S/G (RRI Environnement, RRI social, RRI gouvernance).

Enfin, nous avons développé une méthode propriétaire de notation ESG afin de sélectionner les valeurs les plus vertueuses de notre univers. Notre indicateur propriétaire ESG s'appuie principalement sur l'ESG Risk Rating (fourni par Sustainalytics) corrigé à l'aide des indicateurs RepRisk pour tenir compte de l'actualité ESG des entreprises (les controverses). Cet indicateur est revu de manière bimensuelle, lors des rebalancements de portefeuille.

3.6 À quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?

L'évaluation ESG des émetteurs en portefeuille est effectuée quotidiennement.

Les controverses ESG sont principalement prises en compte dans nos indicateurs RepRisk. Si un titre fait l'objet de controverses et que son indicateur RepRisk dépasse le seuil accepté, il ne passe pas le filtre ESG et ne peut pas être sélectionné dans le portefeuille. Si un titre déjà en portefeuille se trouve dans cette situation, alors le contrôle de risque quotidien alerte le gérant qui doit alors statuer. Après évaluation, il décide de la sortie du titre du portefeuille (règle par défaut) et de ses modalités.

4 - Processus de gestion

4.1 Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Notre processus de gestion est quantitatif, il se base notamment sur un ensemble de scores ESG (ESG Risk Rating et Carbon Risk Rating de Sustainalytics, RepRisk Index de RepRisk) pour exclure de l'univers d'investissement les sociétés les moins vertueuses. Ces exclusions complètent les exclusions sectorielles et normatives. Une approche « best-in-universe » est appliquée en fin de processus. Le modèle va sélectionner parmi les titres présélectionnés, ceux dont le score ESG (défini comme une combinaison de l'ESG Risk Rating de Sustainalytics et du trend RRI de RepRisk) est le meilleur.

4.2 Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ? (Article 173-VI & HLEG)

Les controverses liées aux changements climatiques sont prises en compte par le fonds à travers le RRI Trend et le RRI environnemental. Le risque carbone d'une entreprise est également pris en compte à travers le seuil fixé pour le Carbon Risk Rating des candidats en portefeuille.

Comme décrit au point 3.3, des exclusions strictes concernent le secteur de l'énergie et le secteur de la production d'électricité, émettrices de gaz à effet de serre sont pris en compte dans la construction du portefeuille.

4.3 Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ? (Article 173-VI & TCFD)

Le fonds Digital Stars Eurozone détient uniquement des actions qui font systématiquement l'objet d'une analyse ESG.

4.4 Le processus d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?

Non

4.5 Une part des actifs du fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?



Non

4.6 Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?

Non

4.7 Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?

Non

4.8 Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?

Non

5 - Contrôles ESG

5.1 Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ?

Le contrôle interne est effectué par le Risk and Compliance Officer. Des outils de suivi sont mis en place afin de contrôler l'application de notre politique ESG. Ces outils sont intégrés au Contrôle de Risque pré-trade quotidien et sont appliqués sur l'intégralité des investissements des portefeuilles. L'ESG Risk Rating, Carbon Risk Rating et le RRI Trend sont par conséquent surveillés quotidiennement par l'équipe de gestion mais également par le Risk and Compliance Officer pour tous les titres présents dans le portefeuille du compartiment Stars Eurozone. Si les seuils et autres critères d'exclusions ne sont plus respectés par les titres en portefeuille, le gestionnaire de fonds procédera aux désinvestissements immédiat sauf cas exceptionnel où il entamera une analyse en profondeur de cette société et de la cause de ce dépassement puis prendra la décision d'exclure ou de maintenir en portefeuille la société en question.

6 - Mesures d'impact et reporting ESG

6.1 Comment est évaluée la qualité ESG du fonds ?

Nous calculons mensuellement l'ESG Score (notation propriétaire) du portefeuille et son empreinte carbone. Ces derniers sont présents dans notre rapport de gestion qui est publié chaque mois sur notre site internet. Nous utilisons également d'autres indicateurs tels que l'intensité carbone, le pourcentage de femmes présentes au conseil et le pourcentage d'indépendance du conseil pour évaluer notre performance ESG. Le suivi des indicateurs est réalisé dans nos rapports trimestriels d'activité ESG. La couverture est systématiquement mentionnée. Les indicateurs sont suivis de manière pérenne. Le fonds est comparé à son indice de référence sur base de ces indicateurs (liste exhaustive des indicateurs présentes dans le rapport d'activité ESG trimestriel).

6.2 Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le fonds ?

Nous produisons trimestriellement un rapport d'activité ESG qui mesure les indicateurs ESG suivants pour le fonds Digital Stars Eurozone :

1. **Indicateurs de performance globale ESG**
 - ESG Risk Rating (Sustainalytics)
 - Carbon Risk Rating (Sustainalytics)
 - RRI (RepRisk)
 - Score ESG (Sustainalytics et RepRisk)
2. **Indicateurs environnementaux**
 - Empreinte carbone
 - Intensité carbone
 - Consommation d'eau (Sustainalytics)
3. **Indicateurs sociaux**
 - Pourcentage de femmes au conseil (FactSet)
 - La gestion des risques liée au capital humain (Sustainalytics)
 - Le score du taux de rotation des employés (Sustainalytics)
 - La mesure de l'importance des controverses sociales, appelé RRI social (RepRisk)
4. **Indicateurs de gouvernance**
 - L'indépendance du conseil (FactSet)
 - L'indicateur global de gouvernance d'entreprise (Sustainalytics)
 - La mesure de l'importance des controverses de gouvernance, appelé RRI gouvernance (RepRisk)
5. **Indicateurs concernant les droits de l'Homme**
 - La conformité au Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) (RepRisk)
 - Le nombre de controverses relatives aux Droits de l'Homme (RepRisk)

6.3 Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du fonds ?

Nous communiquons avec nos investisseurs et distributeurs à travers des présentations effectuées par les gérants de portefeuilles, des vidéos macroéconomiques ou d'actualité des fonds publiées sur les réseaux sociaux LinkedIn et Twitter. De plus, nos investisseurs reçoivent tous les mois notre European ESG Template, reprenant toutes les informations ISR du fonds



ainsi que nos rapports mensuels (factsheet) décrivant les performances et le profil du fonds. Ce dernier élément est également mis à disposition sur notre site internet, tout comme les rapports trimestriels d'activité ESG et les rapports trimestriels de vote. Par ailleurs, les présentations des différents fonds sont actualisées tous les mois pour les investisseurs professionnels et disponibles sur simple demande. Nous leur fournissons également des fichiers de transparisation (TPT Ampere).

6.4 La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ? (Article 173-VI & HLEG)

Nous publions trimestriellement un rapport d'exercice des droits de vote sur notre site internet https://chahinecapital.com/wp-content/uploads/2023/01/Quarterly_Proxy_Voting_Report_Digital_Funds_Stars_Eurozone.pdf?country=lu&i=pro